



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-007

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

Sommaire

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-010 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N° 6 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (DSI). (2 pages)	Page 3
R02-2020-01-10-004 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°10 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (DFAPP) (2 pages)	Page 6
R02-2020-01-10-003 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°11 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (DEC). (2 pages)	Page 9
R02-2020-01-10-006 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°12 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (DLE). (2 pages)	Page 12
R02-2020-01-10-007 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°13 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (SAJ). (2 pages)	Page 15
R02-2020-01-10-002 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°14 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (contrôle de légalité). (2 pages)	Page 18
R02-2020-01-10-001 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°5 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (matières financières). (3 pages)	Page 21
R02-2020-01-10-011 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°7 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (DPE). (3 pages)	Page 25
R02-2020-01-10-009 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°8 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (DPATE). (4 pages)	Page 29
R02-2020-01-10-008 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°9 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (DMVE). (2 pages)	Page 34
R02-2020-01-10-005 - Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/N°17 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (DAFAP). (3 pages)	Page 37

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-010

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N° 6 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (DSI).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 16 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Lysiane ROSE, directrice des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- B.O.P.A. – crédits d'informatique de gestion,
- les ordres de missions pour les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 4 : L'arrêté SAJ/19/N°229 du 07 octobre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 10 janvier 2020



Le Recteur

Pascal JAN

Destinataires :

- Ministère de l'Education Nationale
- Rectorat
- Intéressée
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-004

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°10 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (DFAPP)

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1er septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1er septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique ; pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Murielle BOUTANT, directrice de la formation et de l'accompagnement des parcours professionnels (DFAPP), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Convocations aux stages P.A.F. et autres actions de formations.

Article 4 : L'arrêté SAJ/19/N°226 du 07 octobre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 10 janvier 2020



Le Recteur

Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- RAA – Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-003

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°11 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (DEC).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Janick LABRUN, directeur des examens et concours (D.E.C.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Certification du service fait (états de frais et factures),
- Attestations de diplômes,
- Attestations de niveau d'études (diplômes français et étrangers),
- Convocations des jurys et des vacataires,
- Rejets de candidature,
- Listes pour affichage des résultats aux concours A.T.S.S., Brevets Professionnels, examens comptables,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.),
- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.),
- Diplôme National du Brevet (D.N.B.),
- Certificat de Formation Générale (C.F.G.),
- Certificats de fin d'études secondaires (C.F.E.S., C.F.E.T.S., C.F.E.P.S.).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Janick LABRUN, la délégation de signature donnée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Jeannette SAHAI, cheffe des bureaux DEC1 et DEC5 à la direction des examens et concours dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

- Pour ce qui concerne CHORUS :
 - la validation des demandes d'achat ;
 - la validation des demandes de services faits.

Article 5 : L'arrêté SAJ/19/N°223 du 7 octobre 2019 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher le 10 janvier 2020



Le Recteur
Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressés

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-006

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°12 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (DLE).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Cosette FRANCOIS-LUBIN, directrice de la logistique et de l'exploitation, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat et des Centres d'Information et d'Orientation ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la direction de la logistique et de l'exploitation ;
- fiches financières explicatives des engagements.

Article 4 : L'arrêté SAJ/19/N°228 du 07 octobre est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 10 janvier 2020

Le Recteur
Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- RAA Préfecture de la Région Martinique
- Intéressé

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-007

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°13 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (SAJ).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu le décret n° 2019-889 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges ;

Vu le décret n° 2019-890 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs pour le règlement juridictionnel des litiges ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

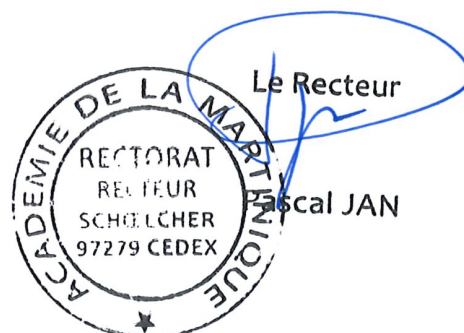
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Pascale FOULONGANI, cheffe du service des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- Règlement amiable des dossiers d'accidents de véhicules administratifs,
- Règlement amiable des dossiers de dommages aux véhicules,
- Règlement amiable des requêtes en indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de la compétence du Recteur et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros,
- Suivi de l'exécution des décisions de Justice.

Article 4 : L'arrêté SAJ/19/N°227 du 07 octobre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 10 janvier 2020



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-002

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°14 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (contrôle de légalité).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu le décret n° 2019-889 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs en matière de règlement juridictionnel et transactionnel des litiges ;

Vu le décret n° 2019-890 du 27 août 2019 relatif aux compétences des recteurs pour le règlement juridictionnel des litiges ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-002 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature concernant le contrôle de légalité des actes ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E) au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la subdélégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée :

- par Madame Pascale FOULONGANI, cheffe du service des affaires juridiques, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE – Hors matières financières ;
- Par Madame Josèphe COURCET, directrice des affaires financières et de l'achat public, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE en matières financières.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 10 janvier 2020
Par délégation du Préfet



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressées

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-001

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°5 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie de Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick JOLLY (matières financières).



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°5

Le Recteur de l'Académie de la Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35 et D-222-36 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), les actes relatifs aux opérations suivantes :

1) recevoir les crédits des programmes :

- n° 140 «Enseignement scolaire public du 1^{er} degré»,
- n° 141 «Enseignement scolaire public du 2nd degré»,
- n° 230 «Vie de l'élève»,
- n° 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
- n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région» ;
- n° 139 «Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés» ;

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable d'unités opérationnelles (U.O.), les actes relatifs aux opérations suivantes :

1) recevoir les crédits des programmes :

- o n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
 - de rémunérations,
 - d'examens et concours,
 - d'actions sociales,
- o n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;
- o n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
- o frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par les articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la subdélégation de signature donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par les directeurs ci-après désignés :

- Madame Murielle BOUTANT, directrice de la formation et de l'accompagnement des parcours professionnels,
- Madame Josèphe COURCET, directrice des affaires financières et de l'achat public,
- Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, directrice des moyens et de la vie de l'élève,
- Madame Cosette FRANCOIS-LUBIN, directrice de la logistique et de l'exploitation,
- Monsieur Janick LABRUN, directeur des examens et concours,
- Madame Lysiane ROSE, directrice des systèmes d'information.

Article 6 : Ne sont pas concernés par la subdélégation de signature car demeurant réservés à la signature du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable de la Directrice Régionale des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

Article 8 : L'arrêté portant subdélégation du 07 octobre 2019 SAJ/19/N°222 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 10 janvier 2020
Par délégation du préfet



Le Recteur

Pascal JAN

Destinataires :

- Ministère de l'Education nationale
- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressé(e)s

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-011

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°7 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (DPE).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique ; pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Nicole ROCHUR, directrice des personnels enseignants (DPE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :
 - Contrats
 - Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires,
 - Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours,
 - Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
 - Mise en cessation progressive d'activité,
 - Mise en disponibilité,
 - Arrêtés de mutation,
 - Arrêtés de promotion et de reclassement,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,
 - Indemnités diverses.
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :
 - Contrats
 - Arrêtés d'affectation,
 - Arrêtés de mutation,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,

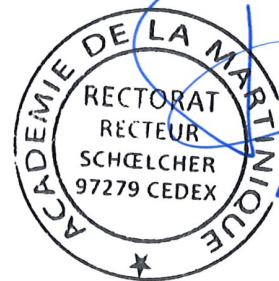
.../...

- Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
- Arrêtés de congé parental,
- Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
- Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
- Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel,
- Mise en cessation progressive d'activité,
- Mise en disponibilité,
- Arrêtés de promotion et de reclassement,
- Notation administrative des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,
- Les Emplois d'Avenir Professeur (EAP) :
 - Autorisation de recrutement
 - Prise en charge complémentaire

Article 4 : L'arrêté SAJ/19/N°224 du 07 octobre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 10 janvier 2020



Le Recteur

Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- RAA Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-009

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°8 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (DPATE).



Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), directeur des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degrés ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Claudie MARIE-OLIVE, directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement (DPATE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :
 - Contrats
 - Arrêtés d'affectation et de nomination,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 - Arrêtés de promotion et de reclassement,
 - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
 - Mise en cessation progressive d'activité,
 - Congés de fin d'activité,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Notation administrative des personnels enseignants du second degré, à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
 - Contrats
 - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
 - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
 - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,

- Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Notation administrative des personnels des catégories C et B,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absences,
- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :
- Les décisions favorables à l'agent :
- Contrats
 - Arrêtés d'affectation des personnels,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels,
 - Arrêtés de mutation des personnels,
 - Arrêtés de détachement des personnels,
 - Arrêtés de disponibilité des personnels,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels du Rectorat,
 - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Notation administrative des personnels,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.
- d) S'agissant de la gestion administrative des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) :
- Autorisation de recrutement
 - Prise en charge complémentaire
- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
- Décisions d'admission à la retraite des personnels de l'enseignement public,
 - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
 - Certificats d'exercice,
 - Documents reconnaissant ou refusant l'imputabilité au service des accidents de personnels,
 - Feuillet de prise en charge,
 - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
 - Fiches financières explicatives des engagements.

Article 4 : L'arrêté BAJC/19/N°231 du 07 octobre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 10 janvier 2020


Le Recteur
Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-008

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/20/N°9 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (DMVE).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire générale chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Marie KANSE-LAHEL, directrice des moyens et de la vie de l'élève (DMVE), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Etats de paiement des H.S.E., vacances et indemnités péri-éducatives ;
- Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
- Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
- Fiches financières explicatives des engagements ;
- Etats modificatifs des heures supplémentaires permanentes (heures/année).

Article 4 : L'arrêté SAJ/19/N°225 du 7 octobre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 10 janvier 2020



Le Recteur

Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2020-01-10-005

Arrêté rectoral SAJ-PJ/YJ/FG/PF/ER/N°17 portant
délégation de signature du recteur de l'académie de
Martinique au secrétaire général d'académie M. Yannick
JOLLY (DAFAP).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Frédéric GUITTEAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités du service ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, attaché d'administration de l'Etat hors-classe, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.
- 3) par Monsieur Frédéric GUITTEAUD, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Frédéric GUITTEAUD, la subdélégation de signature donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Josèphe COURCET, directrice des affaires financières et de l'achat public, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes à caractères administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers,
- les bons de commandes, factures, contrats d'entretiens relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des Centres d'Information et d'Orientation,
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du Code de la sécurité sociale ;
- les habilitations CHORUS et GALPE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josèphe COURCET, la délégation de signature donnée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Claire CRESPIY et par Madame Lynda AMRA dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer :

- a) pour ce qui concerne CHORUS :
 - la validation des demandes de paiement ;
 - la validation des engagements juridiques ;
 - la validation des titres de recettes.

Article 5 : L'arrêté rectoral SAJ/19/N° 230 du 7 octobre 2019 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 10 janvier 2020


Le Recteur
Pascal JAN



ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
RECTORAT
RECTEUR
SCHŒLCHER
97279 CEDEX

Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique
- Ministère de l'Éducation nationale
- Intéressées